



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
BOUCHES-DU-RHÔNE

RÉVISION DU TEMPS DE TRAVAIL

Les règlements spécifiques sur la sellette !

En marge de la mobilisation qui a réuni nombreux les agents déterminés à défendre le maintien d'une organisation du temps de travail compatible avec leur santé et leurs conditions d'exercice, un deuxième temps de rencontre sur la question des 1 607 heures a eu lieu jeudi 3 mars après-midi. Bien loin d'apporter des pistes favorables aux agents, cette réunion qui portait plus spécifiquement sur la mise en place de la révision du temps de travail pour les 39 règlements spécifiques à tenu ses promesses en terme de régression sociale...

Ce qu'il faut retenir :

► **Une provocation supplémentaire**, lorsque la collectivité propose pour maintenir en l'état le pont de l'Ascension 2023 de ponctionner le vendredi sur nos 25 jours de CA ou forfait RTT.

► **L'identification d'une vingtaine** de fonctions qui entraîneraient la reconnaissance de sujétions spécifiques donc d'un taux de pénibilité qui permettrait un maintien "au moins partiel" des acquis. Exemples : la garde à cheval, les forestiers-sapeurs, les ouvriers forestiers, les personnels de la Direction des routes, certains personnels des laboratoires, les personnels des musées et de la galerie d'art, les auxiliaires de puériculture ou agents de service de la crèche, le personnel Cegidd exposés à des substances pathogènes, celui du CLAT avec l'exposition à des rayonnement ionisants (cf. la liste à votre disposition au syndicat).

► **L'opacité la plus grande pour tous les autres personnels** dont le règlement spécifique serait en cours de discussion entre leur direction et la DRH sur la base du régime général proposé le 3 février dernier soit 35 heures 10, 36 heures, 37 heures ou même 38 et 39 heures pour les agents bénéficiant aujourd'hui d'une à deux semaines de détente... Alors que les agents ne sont pas consultés, la collectivité, elle, dit avoir saisi le service. Charge à lui de trancher entre l'un des 3 ou 5 régimes afin qu'il soit acté !...

**Comment saurions nous
accepter un tel procédé ?**

Ainsi, la révision du temps de travail des personnels des MBA, des CMPP, de la MDA, de l'Espace accueil-enfants, des archives, de la bibliothèque, de la salle de sport, du laboratoire départemental, de la Maison de lutte contre les discriminations, les chauffeurs, de l'accueil central, d'Arenc, des huissiers, du courrier, du SCAM, de l'APA, du CLAT, du Cegidd se travaille sans eux au plus haut niveau des directions, sur le choix de scénarios les plus défavorables les uns que les autres....

La CGT ne peut que poursuivre la mobilisation pour défendre la mise en exergue de sujétions particulières à toutes les fonctions et ainsi le maintien le plus large des acquis.

La collectivité elle-même n'affirmait-elle pas en page 18 de son document du 3 février dernier qu'il « n'existe pas de liste définie et exhaustive des sujétions spécifiques ?... » La CGT a travaillé sur une liste de ces sujétions spécifiques ; elle est exhaustive et nous la présenterons mercredi en négociation...

Dans cette attente, une Assemblée Générale CGT / FSU est prévue mercredi 9 mars 2022 de 14H00 à 17H00 à l'Hôtel du Département

Venez prendre de l'info, échanger, comprendre le dispositif (3 heures d'information syndicale ont été déposées par nos soins). Ensemble, ne nous laissons pas déposséder de conditions de travail respectueuses de notre santé, d'un partage plus équilibré vie privée/vie professionnelle !